



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2023/19

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU BOIS DE LA SAINTE

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le Permis d'Aménager N° 091244133001 en date du 23 mai 2013,

CONSIDERANT que la Rue du Bois de la Sainte se termine par une aire de retournement destinée à l'accès aux services de secours et incendie et collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que pour garantir le libre mouvement des véhicules de secours et incendie et, de collecte des déchets ménagers, il convient d'interdire le stationnement dans l'aire de retournement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur l'aire de retournement de la Rue du Bois de la Sainte.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, est mise en place.

Article 3 : Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 09 mars 2023

Le Maire

Valérie MICK RIVES

